



RINGETTE | RINGUETTE
CANADA

PRÉSIDENT.E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RINGUETTE CANADA

DESCRIPTION DU POSTE

I. DESCRIPTION DU POSTE

Ce poste décrit la nomination, le rôle et les responsabilités de li président.e du conseil d'administration de Ringuette Canada (li « président.e »). Il doit être lu conjointement avec la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (la « Loi ») et le Code canadien de gouvernance du sport (le « Code »).

- I.1 Li président.e est un.e administrateur.ice indépendant.e, tel que défini dans les règlements administratifs de Ringuette Canada.
- I.2 Li président.e est élu.e par le conseil d'administration parmi ses administrateur.ice.s.
- I.3 Li président.e n'est pas rémunéré, mais peut être remboursé.e pour les dépenses raisonnables engagées conformément aux politiques de remboursement des dépenses approuvées par le conseil d'administration, comme tou.te.s les administrateur.ice.s.

2. RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Le rôle et les responsabilités de li président.e comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- 2.1 Orientation et leadership :
 - 2.1.1 Li président.e guide le conseil d'administration dans la réalisation de ses objectifs stratégiques et politiques, en veillant à ce que les activités et les priorités restent axées sur les questions importantes, à ce qu'il y ait une orientation cohérente et à ce que tout soit conforme à la mission, à la vision et aux objectifs stratégiques de Ringuette Canada.
 - 2.1.2 Li président.e supervise le mandat du conseil d'administration, y compris le respect des exigences légales et réglementaires, et l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance du conseil.
- 2.2 Planification stratégique :
 - 2.2.1 Li président.e dirige le conseil d'administration dans l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du plan stratégique de Ringuette Canada.
 - 2.2.2 Li président.e veille à ce que le conseil d'administration examine et mette à jour régulièrement le plan stratégique et surveille les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques.
- 2.3 Représentation et interaction :



RINGETTE | RINGUETTE
CANADA

- 2.3.1 Li président.e agit en tant que principal intermédiaire entre le conseil d'administration et le directeur.ice général.e, en favorisant une relation de travail productive et ouverte.
- 2.3.2 Li président.e représente Ringuette Canada, en collaboration avec li directeur.ice général.e, dans le cadre d'engagements externes, notamment auprès d'autres organisations sportives nationales, d'associations provinciales de ringuette, lors d'événements, auprès de partenaires, de commanditaires, des médias et d'autres parties prenantes.
- 2.3.3 Li président.e assure une communication efficace entre le conseil d'administration et les différents comités du conseil d'administration au sein de Ringuette Canada.
- 2.4 Surveillance et responsabilité :
 - 2.4.1 Li président.e effectue l'évaluation du rendement de li directeur.ice général.e et s'assurer que des plans de relève sont en place pour li directeur.ice général.e et les postes de direction clés au sein de Ringuette Canada.
 - 2.4.2 Li président.e veille à ce que le conseil d'administration tienne li directeur.ice général.e responsable du rendement de Ringuette Canada.
 - 2.4.3. En tant que signataire autorisé et conformément à la politique financière, li président.e examine et approuve les contrats, les documents, les paiements ou tout autre instrument nécessitant la signature ou le consentement de Ringuette Canada.
 - 2.4.4. Li président.e collabore avec li directeur.ice général.e pour s'assurer que le conseil d'administration est soutenu dans l'accomplissement de son obligation de planification stratégique et dans le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette stratégie.
 - 2.4.5 Li président.e veille à ce que les administrateur.ice.s aient eu suffisamment d'occasions de discuter des questions sans la présence de la haute direction.
 - 2.4.6. Li président.e communique à li directeur.ice général.e, le cas échéant, les résultats des discussions privées entre les administrateur.ice.s.
 - 2.4.7. Li président.e exerce toute autre fonction accessoire aux tâches et responsabilités décrites ci-dessus et qui peut être déléguée à li président.e par le conseil d'administration de temps à autre.
- 2.5 Développement du conseil d'administration :



RINGETTE | RINGUETTE
CANADA

- 2.5.1 Li président.e promeut le développement du conseil d'administration, y compris le recrutement, l'orientation et la formation continue des administrateur.ice.s.
- 2.5.2 Li président.e veille à ce que le conseil d'administration fonctionne conformément à ses statuts et autres documents constitutifs.
- 2.5.3 Li président.e évalue régulièrement le rendement des membres du conseil d'administration et collabore avec les administrateur.ice.s pour mettre en œuvre les améliorations nécessaires.
- 2.5.4 Li président.e promeut une compréhension approfondie des devoirs et responsabilités du conseil d'administration auprès des administrateur.ice.s et de li directeur.ice général.e.
- 2.6 Gestion des réunions du conseil d'administration :
 - 2.6.1 Li président.e.e établit l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration en collaboration avec li directeur.ice général.e, préside ces réunions et veille à ce que les procès-verbaux soient correctement rédigés et approuvés.
 - 2.6.2 Li président.e préside toutes les réunions du conseil d'administration et veille à ce qu'elles se déroulent de manière ordonnée, efficace et efficiente.
 - 2.6.3 Li président.e facilite des discussions ouvertes et constructives, en encourageant tou.te.s les administrateur.ice.s à contribuer et en veillant à ce que divers points de vue soient pris en considération.
 - 2.6.4 Li président.e veille à ce que les discussions lors des réunions du conseil d'administration portent sur des questions relevant de la compétence du conseil et ne soient pas de nature opérationnelle.
- 2.7 Mise à disposition de ressources :
 - 2.7.1 Li président.e veille à ce que les administrateurice.s aient accès à toutes les ressources nécessaires pour remplir leur mandat, y compris des informations pertinentes et actualisées, ainsi qu'à des possibilités de formation pertinentes.
- 2.8 Supervision des comités du conseil d'administration :
 - 2.8.1 Li président.e supervise la formation et le fonctionnement des comités du conseil d'administration et est, *d'office*, membre *votant.e* de tous les comités du conseil d'administration. Li président.e veille à ce que les activités des comités du conseil d'administration soient conformes à la mission de Ringuette Canada et à ce qu'ils rendent compte de manière efficace.



RINGETTE | RINGUETTE
CANADA

3. LIMITES DE LI PRÉSIDENT.E

- 3.1. Li président.e ne doit pas être tenu.e d'exercer des fonctions décisionnelles autres que celles qui lui incombent en tant que membre du conseil d'administration de Ringuette Canada. Li président.e, agissant seule.e, n'a pas le droit ni la faculté d'engager Ringuette Canada.

4. PUBLICATION SUR LE SITE WEB

- 4.1 La présente description de poste de li président.e sera publiée sur le site Web de Ringuette Canada, à l'adresse suivante : : ringettecanada.ca.